

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 70-1063/SG/CG autorisant la prise en charge à titre exceptionnel des frais médicaux et d'hospitalisation d'un agent contractuel expatrié.

n° 70-1063/SG/CG

Ministère
MINISTERE DES FINANCES ET DU PLAN

Date de publication
9 septembre 1970

Numéro JO
n° 18 du 25/09/1970

Date du numéro
25 septembre 1970

TEXTE INTÉGRAL

Est autorisé le remboursement, à titre exceptionnel à Mme veuve Valent, épouse de l'ex-Directeur du Centre de Préformation Professionnelle d'une somme de dix-huit mille quatre cent treize francs Djibouti (18.413 F.D.) représentant le montant des frais médicaux restant à sa charge à la suite de l'hospitalisation de son défunt mari en Métropole. Cette Somme sera diminuée du montant des retenues qu'aurait dû subir M. Valent au titre des frais d'hospitalisation. La dépense susvisée sera supportée par le budget du Service local, exercice 1970. chavitre 8

article 7

§ 3.